

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE L'UMQ RELATIVE À DEMANDE D'APPROBATION
DES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT EN ÉLECTRICITÉ DÉCOULANT DE L'APPEL
D'OFFRES A/O 2005-03 RELATIF AU SECOND BLOC D'ÉNERGIE ÉOLIENNE

1. Référence :

Pièce B-1, HQD-2, document 1, page 21, Tableau 4 : Paiements versés aux municipalités, MRC et communautés autochtones.

Demande :

- 1.1 En ce qui concerne les « *Paiements versés aux municipalités, MRC et communautés autochtones* », pourquoi avoir attribué un pointage différent pour les terres privées et les terres publiques ?

- 1.2 Cette grille ne défavorisait-elle pas les projets principalement situés en terres privées qui offraient cependant davantage en paiements aux municipalités et ou aux MRC que d'autres ?

2. Référence :

Pièce B-1, HQD-2, document 1, page 29, lignes 4 à 6.

Préambule :

« La limite de puissance pouvant être attribuée à un même soumissionnaire, laquelle est fonction de sa solidité financière et de son expérience, est prise en compte » (notre souligné)

Demande :

- 2.1 Quelle est cette limite ?

3. Référence :

Pièce B-1, HQD-2, document 1, page 8, lignes 4 à 9 et tableau 2. – Facteur d'utilisation.

Demande :

- 3.1 La contribution attendue de 6,4 TWh des 15 contrats signés correspond à un facteur d'utilisation moyen de plus de 35 % avec une variation entre 31 % et 41 % dépendant des contrats. Pour les parcs éoliens installés au Québec, fournir les facteurs d'utilisation réels depuis leur mise en service?

4. Référence :

Pièce B-1, HQD-2, document 1, page 17, lignes 15 à 18 et HQD- Rapport du consultant Merrimack Energy Group Inc., page 10. – Coûts de transport évités.

Demande :

- 4.1 Le rapport du consultant Merrimack Energy Group Inc. mentionne que les évaluations ont été faites en tenant compte des "*Avoided costs associated with any future transmission system investments*". Le rapport HQD-2, Document 1 n'en fait pas mention. Est-ce que ces coûts évités ont été pris en compte dans l'évaluation des projets?
- 4.2 Veuillez indiquer, pour chaque soumission reçue, les coûts évités d'investissements futurs sur le réseau de transport associés.

5. Référence :

Pièce B-1, HQD-2, Document 1, page 29, lignes 21 à 24. – Année 2010.

Demande :

- 5.1 Quelle est la plage acceptable qui a été utilisée pour l'année 2010 ?

6. Référence :

Pièce B-1, HQD-2, Document 1, page 32 , lignes 8 à 19. – Analyse de sensibilité.

Demande :

- 6.1 Le Distributeur a effectué un certain nombre d'analyses de sensibilité sur les indices utilisés. Veuillez aussi fournir une analyse de sensibilité sur la puissance totale à retenir dans les solutions. De façon plus précise,

fournir, pour chaque cas totalisant 1500 MW, 1600 MW, 1700 MW, 1800 MW et 1900 MW :

- i) la meilleure combinaison de projets obtenue avec le modèle d'aide à la décision de l'IREQ ;
- ii) le coût unitaire moyen associé à cette combinaison.

7. Référence :

Pièce B-1, HQD-2, Document 1, page 31, ligne 9 à 17 et page 32, lignes 1 et 2. - Retrait d'un soumissionnaire.

Demande :

- 7.1** Veuillez expliquer pourquoi le Distributeur n'a eu d'autre choix que de faire appel aux projets en relève afin d'obtenir les quantités recherchées, au lieu de trouver une nouvelle solution avec l'outil d'aide à la décision de l'IREQ.
- 7.2** Veuillez expliquer pourquoi la solution retenue ne contient aucun projet débutant en 2010 alors que c'était une exigence au départ.
- 7.3** Veuillez fournir la meilleure combinaison de projets qui aurait été obtenue avec le modèle d'aide à la décision de l'IREQ dans le cas où les projets retirés par le soumissionnaire ne feraient pas partie des choix retenus, de même que le coût unitaire moyen associé. Pour cette variante sans les projets du soumissionnaire retiré, veuillez aussi fournir, pour chaque cas totalisant 1500 MW, 1600 MW, 1700 MW, 1800 MW et 1900 MW :
 - i) la meilleure combinaison de projets obtenue avec le modèle d'aide à la décision de l'IREQ ;
 - ii) le coût unitaire moyen associé à cette combinaison.